

## Appel de candidatures – Circuit des Murales

### **Appel de candidatures d'artistes pour la réalisation de murale(s) extérieure(s) et de médiation(s) avec le public adolescent de la MRC des Chenaux.**

La MRC des Chenaux organise un appel de candidatures aux artistes de la MRC des Chenaux et de la Mauricie pour la création d'une (1) murale extérieure, notamment grâce à l'aide du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'entente de développement culturel.

L'artiste sera aussi tenu, dans le cadre de ce projet, de réaliser des ateliers avec la clientèle adolescente pour un projet d'œuvres individuelles.

#### **Objectifs**

En lien avec la Politique culturelle de la MRC des Chenaux et de son Plan d'action, les objectifs poursuivis par ce projet sont :

- Soutenir les artistes Chenaloises et Chenalois et mettre en valeur leur talent.
- Mettre en valeur des lieux touristiques du territoire de la MRC des Chenaux.
- Embellir les espaces publics et les installations à caractère culturel ou touristique.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des Chenaloises et Chenalois.
- Contribuer au rayonnement de la culture de la MRC des Chenaux.
- Enrichir le patrimoine artistique public.
- Assurer le leadership de la MRC des Chenaux par une plus grande visibilité de la culture.

#### **La MRC des Chenaux**

Comptant 19 278 habitants (2021), la MRC des Chenaux présente tous les avantages de la nature et des grands espaces, tout en étant à proximité des centres urbains de Trois-Rivières et de Québec, et des services qu'ils offrent. C'est un territoire en plein développement où la population est tissée serrée.

La MRC des Chenaux a depuis longtemps pris la décision d'appuyer la culture de son territoire. En 2004 la MRC a adhéré au réseau *Villes et villages d'art et de patrimoine*, ce qui a permis l'embauche d'une ressource dédiée exclusivement au développement culturel de son territoire. Elle a adopté en 2006 sa Politique culturelle et en est à son cinquième plan d'action triennal (2020-2022). La MRC veut ainsi affirmer son désir de participer à la vitalité locale, en appuyant le milieu culturel. La venue d'art public extérieur sur le territoire de la MRC des Chenaux vise à aménager les espaces publics pour que la population s'y sente bien et accroître la visibilité des artistes de talents qui l'habite.

### **Projet du Circuit des Murales**

Développer et créer une murale extérieure en harmonie avec le lieu qui l'occupe. L'œuvre doit être une peinture murale, figurative, en lien avec l'essence de la MRC des Chenaux et avec l'endroit où elle sera installée.

L'œuvre sera installée sur le lieu déterminé par la MRC des Chenaux suite à l'appel de dossiers pour les lieux.

Les matériaux utilisés sont au choix de l'artiste, mais ils doivent être traités de façon à assurer leur durabilité, ainsi que la résistance aux intempéries et au vandalisme.

Les matériaux de grande qualité sont à privilégier. Leur durabilité et leur capacité à conserver leurs qualités esthétiques sont des éléments d'importances à considérer.

L'œuvre ne peut contenir de publicité ou de matériel promotionnel pour aucune compagnie, ni de messages ou d'images à caractère discriminatoire, haineux ou illustrant des activités illégales.

L'œuvre doit être composée d'éléments originaux. Aucune reproduction, que ce soit en tout ou en partie, n'est autorisée.

L'œuvre peut être composée d'un ou de plusieurs éléments.

L'œuvre doit s'inspirer de la MRC des Chenaux, de l'endroit sélectionné et bien s'intégrer dans les alentours.

**Mots clés pour la Vision** : *Communauté, modernité, effervescence, dynamisme, croissance, avenir et innovation.*

### **Conformité et sécurité**

L'artiste devra s'assurer que l'œuvre d'art et ses ancrages (s'il y a lieu) répondent aux normes de sécurité normalement en vigueur pour les lieux publics et au Code national du bâtiment. L'œuvre ne devra pas présenter d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessures. La structure de l'œuvre ne doit pas non plus encourager à l'escalader.

### **Budget**

Le budget total pour la réalisation de l'œuvre est de 15 000 \$. Ce cachet comprendra l'entièreté des coûts reliés à l'œuvre dont :

- ❖ La conception (honoraires de l'artiste) ;
- ❖ Croquis et modélisation ;
- ❖ Coûts de réalisation (matériaux, frais d'atelier, sous-traitance, location d'équipement, transport, manutention, installation [s'il y a lieu], main-d'œuvre) ;
- ❖ Consultations professionnelles ;
- ❖ Traitement des matériaux pour assurer leur résistance aux intempéries et aux graffitis ;
- ❖ Assurances (responsabilité civile de 2 millions de dollars pour la durée des travaux) ;

- ❖ Administration ;
- ❖ Déplacements de l'artiste pour la réalisation de l'œuvre ;
- ❖ Frais de création du dossier de l'œuvre (plans conformes à la version finale de l'œuvre, photos du processus de création, etc.) ;
- ❖ Droits d'auteur ;
- ❖ Les taxes.

### Processus de sélection

#### Échéancier sommaire

Appel de candidatures	6 juin 2024
Date limite pour le dépôt des candidatures	31 juillet 2024
Sélection de l'artiste	Août 2024
Présentation des concepts au comité Murales	Août 2024
Approbation des concepts et révision si nécessaire	Septembre 2024
Réalisation des médiations avec les adolescents	Septembre à octobre 2024
Conception, création et réalisation des Murales	Septembre à octobre 2024

### Comité de sélection

Afin d'avoir une bonne représentativité et les expertises nécessaires au sein du comité de sélection, il sera composé des personnes suivantes :

- L'agente de développement culturel et touristique de la MRC des Chenaux ;
- Le président du comité culturel ;
- Un membre du comité culturel ;
- Un ou une artiste en arts visuels ;
- Le directeur général de la MRC des Chenaux.

### Dates limites et modalités d'envoi

La date limite pour déposer sa candidature est le 31 juillet 2023 à 23h59.

Les artistes doivent envoyer leur candidature par courriel à [tourismeculture@mrcdeschenaux.ca](mailto:tourismeculture@mrcdeschenaux.ca).

Si la taille du fichier est trop volumineuse, une plateforme de transfert de documents (We Transfer) peut être utilisée. Un courriel de confirmation sera acheminé dans les 3 jours ouvrables suivant la réception du dossier.

### Documents requis

Pour soumettre sa candidature, l'artiste doit fournir les documents suivants :

- Un curriculum vitae artistique à jour avec les coordonnées complètes de l'artiste (de l'expérience en médiation est préférée, mais pas obligatoire) ;
- Un texte décrivant sa démarche artistique ;
- Un texte décrivant les grandes lignes du concept qu'il aimerait réaliser ;
- Un croquis sommaire de l'œuvre.

S'il est retenu, l'artiste devra présenter les documents suivants :

- Un texte d'une à deux pages décrivant le concept de l'œuvre ;
- Un devis technique ;
- Un croquis de l'œuvre et une modélisation à l'échelle ;
- Les dimensions de l'œuvre ;
- Un budget détaillé représentant tous les coûts de conception et de réalisation ;
- Un échéancier de travail.

### **Critères de sélection**

Pour la sélection des artistes, les choix seront basés sur :

- La qualité du dossier présenté ;
- La vision et l'originalité du concept ;
- La démarche artistique ;
- L'expérience et la capacité de l'artiste à réaliser un tel projet ;
- La qualité, la pertinence et l'originalité de la proposition sommaire ;
- L'intégration de l'œuvre au site choisi ;
- Le caractère unique de l'œuvre ;
- La crédibilité et le réalisme du montage financier, de l'échéancier et du devis ;
- La faisabilité du concept ;
- La capacité de l'œuvre à perdurer ;
- Les artistes de la MRC des Chenaux seront priorisés à compétences égales.

### **Autres dispositions**

Le présent appel de candidatures s'adresse aux artistes et regroupements d'artistes professionnels de la MRC des Chenaux et de la Mauricie. Une preuve de résidence pourrait être demandée.

### **Droit d'auteur et exclusivité**

En déposant sa proposition, chaque candidat accepte de réserver son concept à la MRC des Chenaux et de ne pas faire ou permettre de faire une adaptation aux fins d'un autre projet jusqu'à la sélection des candidats.

Les artistes choisis, à la fin du processus, garantissent à la MRC des Chenaux qu'ils détiennent tous les droits sur leur concept et lui en réserve l'exclusivité.

Tous les documents, prestations et travaux, quels qu'ils soient, produits ou réalisés par les artistes choisis dans le cadre du présent appel de candidatures demeureront la propriété entière et exclusive de la MRC des Chenaux, qui pourra en disposer à son gré. Les artistes retenus cèdent donc leurs droits d'auteur à la MRC des Chenaux.

### **Exclusion et non-conformité**

Les dossiers incomplets ainsi que les candidatures reçues après la date et l'heure limite seront automatiquement rejetés et ne seront pas présentés au comité de sélection.

### **Annulation**

Dans le cas où aucune des propositions reçues ne convient, le comité de sélection se réserve le droit d'annuler le présent appel de candidatures et d'en refaire un nouveau.

**Durée de validité**

Les candidatures déposées demeurent valides pour une période de 90 jours après la date et l'heure limite prévue pour la réception des dossiers. La MRC des Chenaux se réserve le droit de prolonger la durée de la validité de la proposition par l'envoi d'un avis de prolongation aux candidats, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder 30 jours supplémentaires.

**Confidentialité**

Les membres du comité de sélection, les employés municipaux (s'il y a lieu) impliqués et les artistes qui vont soumettre leur candidature sont tenus à la confidentialité, autant pour le contenu des propositions que pour les informations que les artistes pourraient obtenir pour élaborer leur concept.

**Responsable de l'appel de candidatures**

La personne qui a la charge du projet du Circuit des Murales est l'agente de développement culturel et touristique de la MRC des Chenaux, Mme Anne Dumberry. Toutes les questions et les demandes relatives à cet appel de candidatures devront lui être acheminées par courriel : [tourismeculture@mrcdeschenaux.ca](mailto:tourismeculture@mrcdeschenaux.ca)